

**SVS 3021 Stage 3 Consolidation partie I / Trimestre d'automne**  
**Rapport d'autoévaluation sommative de la stagiaire**  
**École de travail social, Université de Montréal**

En se basant sur les objectifs établis dans son contrat de stage, **la stagiaire** doit produire son rapport d'autoévaluation sommative de stage. Il s'agit d'un rapport de 4 pages dactylographiées à une interligne et demie.

La stagiaire doit remettre une copie de ce rapport à sa superviseure **avant la rencontre prévue pour l'évaluation finale de la partie I du stage lors de la 14<sup>ème</sup> semaine du stage**, à moins qu'une autre entente ait été prise entre les deux parties<sup>1</sup>.

La stagiaire **doit également transmettre ce rapport à sa SRES**, selon les modalités et à la date prévue avec sa SRES.

Ce rapport comprend :

A) **Brève** description des **principales** activités réalisées en stage (± 1 page).

- activités liées à la formation ;
- activités liées au fonctionnement organisationnel ;
- activités liées à l'intervention.

B) Bilan de l'atteinte des objectifs de stage (±3 pages).

Il s'agit de présenter un bilan qualitatif du niveau d'atteinte de vos objectifs de stage (tels que définis dans le contrat de stage) en lien avec le savoir, le savoir-être, le savoir-faire et le savoir-dire). Autrement dit, vous devez expliciter où vous en êtes par rapport à ces objectifs, vos points forts, ce qui vous reste à travailler, etc. En ce sens, votre rapport ne peut pas se limiter à affirmer que tel ou tel objectif a été atteint, il se veut plutôt une synthèse de l'expérience de stage. Vous devez inclure quelques illustrations (exemples) qui appuient vos propos en lien avec l'évaluation que vous faites de l'atteinte de vos objectifs de stage.

***Ce rapport constitue une composante de l'évaluation du stage et aucune note de stage ne peut être attribuée sans ce rapport.***

---

<sup>1</sup> Il est possible que superviseure et stagiaire souhaitent plutôt partager le contenu de leur rapport respectif pendant la rencontre d'évaluation et que le ou la stagiaire puisse remettre son rapport à ce moment-là. Cette décision est laissée à la discrétion des deux parties.

**SVS 3121 Stage 3 Consolidation partie 2 / Trimestre d'hiver**  
**Rapport d'autoévaluation sommative de la stagiaire**  
**École de travail social, Université de Montréal**

En se basant sur les objectifs établis dans son contrat de stage, **la stagiaire** doit produire son rapport d'autoévaluation sommative de stage. Il s'agit d'un rapport de 4 pages dactylographiées à une interligne et demie.

La stagiaire doit remettre une copie de ce rapport à sa superviseure **avant la rencontre prévue pour l'évaluation de la fin de la partie 2 du stage lors de la 14<sup>ème</sup> semaine du stage**, à moins qu'une autre entente ait été prise entre les deux parties<sup>2</sup>.

La stagiaire **doit également transmettre ce rapport à sa SRES**, selon les modalités et à la date prévue avec sa SRES.

Ce rapport comprend :

A) **Brève** description des **principales** activités réalisées en stage (± 1 page).

- activités liées à la formation ;
- activités liées au fonctionnement organisationnel ;
- activités liées à l'intervention.

B) Bilan de l'atteinte des objectifs de stage (±3 pages).

Il s'agit de présenter un bilan qualitatif du niveau d'atteinte de vos objectifs de stage (tels que définis dans le contrat de stage) en lien avec le savoir, le savoir-être, le savoir-faire et le savoir-dire). Autrement dit, vous devez expliciter où vous en êtes par rapport à ces objectifs, vos points forts, ce qui vous reste à travailler, etc. En ce sens, votre rapport ne peut pas se limiter à affirmer que tel ou tel objectif a été atteint, il se veut plutôt une synthèse de l'expérience de stage. Vous devez inclure quelques illustrations (exemples) qui appuient vos propos en lien avec l'évaluation que vous faites de l'atteinte de vos objectifs de stage.

***Ce rapport constitue une composante de l'évaluation du stage et aucune note de stage ne peut être attribuée sans ce rapport.***

---

<sup>2</sup> Il est possible que superviseure et stagiaire souhaitent plutôt partager le contenu de leur rapport respectif pendant la rencontre d'évaluation et que le ou la stagiaire puisse remettre son rapport à ce moment-là. Cette décision est laissée à la discrétion des deux parties.